

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit, le sept novembre à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2018

PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - DAILLÈRE F. (arrivée à 20 h 53) - ENDUIT C. (arrivée à 20 h 53) LECOMTE C. - CESBRON R. - VUILLEMIN M. - BATISTA DA CUNHA H.

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - WILLOCQ

Madame Marie-Claude BERTHELOT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 3 octobre 2018 est approuvé.

1. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2019 CM20181107-001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, adopte les tarifs suivants pour les locations des salles et diverses prestations à compter du 1^{er} janvier 2019 :

LOCATIONS PROPOSEES	Année 2019
Vin d'honneur salle polyvalente particuliers – Loto associations Boismé	90 €
Concours de belote Salle polyvalente Associations	45 €
Repas familial - banquet (1 journée) Salle polyvalente Part Boismé Salle sans vaisselle	170 €
Repas familial - banquet (1 journée) Salle polyvalente Part hors commune Salle sans vaisselle	200 €
Noces ou banquet (samedi -dimanche) Salle polyvalente sans vaisselle habitants Boismé	270 €
Petite salle en plus habitants de Boismé	37 €
Noces ou banquet (samedi -dimanche) Salle polyvalente sans vaisselle hors commune	390 €
Petite salle en plus hors commune	60 €
Vaisselle salle polyvalente	40 €
Salle polyvalente associations Boismé (repas, soirée dansante...)	114 €
Salle polyvalente associations Extérieures (soirée dansante)	200 €
Location salle de réunion + cuisine pour repas familial	90 €
Vaisselle salle de réunion (30 personnes maximum)	20 €
Caution casse Salle polyvalente	360 €
Caution nettoyage Salle polyvalente	205 €
Option Sono Salle polyvalente	15 €
Option vidéoprojecteur et écran salle polyvalente	25 €
Location 15 tables rondes salle polyvalente	50 €
Location tables rondes salle polyvalente à l'unité	5 € par table
Location Buvette 16 m2 (1 élément) hors associations	25 €
Caution buvette	124 €
Manifestation exceptionnelle salle omnisports Associations de Boismé	128 €
Vin d'Honneur ou pique-nique salle omnisports	64 €
Manifestation exceptionnelle à but non lucratif salle omnisports associations et organismes extérieures	180 €
Location petite salle de la mairie hors associations pour habitants ou entreprises de Boismé par jour	60 €
Location salle de théâtre pour manifestations à but lucratif associations et organismes extérieurs	114 €
Salle pour vin d'honneur (sépulture ou messe de huitaine)	gratuit

2. FACTURATION DEGRADATIONS COMMISES A LA SALLE OMNISPORTS CM20181107-002

Monsieur le Maire explique que des dégradations ont été commises dans la salle omnisports de Boismé fin septembre. La personne responsable de ces faits a été identifiée. De nombreuses dalles du plafond ont été dégradées.

Les employés municipaux sont intervenus pour procéder à la réparation de ces dégradations dont le coût s'élève à 380.00 € (location d'une nacelle et 10 heures de travail).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de facturer la somme de 380.00 € au responsable des dégradations de la salle omnisports et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. **CONVENTIONS POUR ACCUEIL DE LOISIRS PLAN MERCREDIS**

Mis en attente à la prochaine réunion.

4. **MODIFICATION PROPOSITION TÉLÉPHONIE MAIRIE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 3 OCTOBRE 2018 CM20181107-003**

Monsieur le Maire présente la nouvelle proposition transmise par VISTANDCOM pour la téléphonie de la mairie.

Cela comprend le changement du matériel pour passage en VDSL pour 1 504.00 € HT soit 1 804.80 € TTC.

L'abonnement pour un passage en VDSL sous orange avec les 2 postes bureau du Maire et bureau des adjoints non liés ensemble et 1 ligne analogique pour le fax et l'alarme ce qui permet de garder une ligne classique s'élève à un coût total de 203.75 € HT soit 244.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 3 octobre dernier et accepte le changement du matériel téléphonique pour 1 804.80 € TTC. Cet achat sera passé en section d'investissement.

Le Conseil Municipal accepte également le changement d'abonnement téléphonique pour un coût mensuel de 203.75 € HT soit 244.50 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Proposition pare-feu + protection du proxy 40 € HT par mois (non retenue).

Proposition pare-feu – cloud + anti-intrusion + anti-virus 55 € HT par mois (non retenue).

5. **CHOIX DES ENTREPRISES « VILLAGE COMMERCES ET SERVICES »**

L'ouverture des plis a eu lieu ainsi qu'une réunion avec l'architecte. Négociation en cours sur tous les lots. Proposition de se réunir le Mercredi 14 novembre à 20 h 30 pour faire le choix des entreprises. Ronan CESBRON sera absent.

6. **PROPOSITION DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR
COMPOSITION COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES A
COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019 CM20181107-004**

Monsieur le Maire explique que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales. Cette réforme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et mettra fin au principe de la révision annuelle des listes électorales.

Les listes électorales seront désormais permanentes et extraites du répertoire électoral unique (REU). Elles seront établies par commune et non plus par bureau de vote.

Monsieur le Maire sera chargé de statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits, en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales qui sera supprimée.

Cependant un contrôle *a posteriori* sera opéré par une commission de contrôle qui sera également chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre.

La réforme s'applique également à la liste électorale complémentaire utilisée lors des élections municipales, qu'elles soient générales ou partielles, et européennes sur laquelle sont inscrits des ressortissants de l'Union européenne.

La commission contrôlera la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin général ou partiel, et au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 du code électoral, sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, dont les conseillers municipaux ont été élus sur une seule liste lors du dernier renouvellement, la commission de contrôle doit être composée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants à savoir :

- un conseiller municipal
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué du Tribunal désigné par le président du tribunal de grande instance

Il convient donc de désigner un conseiller municipal en tant que membre titulaire et un autre en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, propose de désigner Mme Christine ENDUIT, conseillère municipale, en tant que membre titulaire de la commission de contrôle et Mme Marie-Claude BERTHELOT, conseillère municipale en tant que suppléante.

Cette proposition sera transmise par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

7. BORNAGE PARKING SALLE POLYVALENTE CM20181107-005

Monsieur le Maire explique que le parking situé sur le côté gauche de la salle polyvalente rue du Parc fait partie de la propriété du 1 rue du Parc.

Il convient de régulariser cette situation en achetant cette partie de parking au riverain concerné. Pour cela, il faut faire borner ce terrain.

Deux devis ont été demandés :

- Alphagéomètre 720 € HT
- Branly-Lacaze 740 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'entreprise ALPHAGEOMETRE pour un montant de 720 € HT soit 864 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

8. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES CM20181107-006

Commentaire : il s'agit d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre du projet de travaux d'eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par la délibération n°DEL-CC-2016-152 du 5 juillet 2016 et modifié par délibération n°DEL-CC-2018-083 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 27 mars 2018 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-222 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 25/09/2018.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvait excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communautaire, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Commune.

Cette délibération a pour but de fixer la participation des communes membres, par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales. Ces travaux seront réalisés par le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre du marché à bons de commande actuellement en vigueur.

La participation demandée s'élève à hauteur de 35 % du montant des travaux (HT).

N°	Infos communes au 26/03/2018		Nature des travaux	Montant des travaux EP HT	Montant des travaux EP TTC
	COMMUNES	PROJETS 2018			
1	BOISME	Pb EP rue des Essarts	Pb d'écoulement	8 333,33 €	10 000,00 €

Montant Total	8 333,33 €	10 000,00 €
Part commune 35% du HT	2 916,67 €	3 500,00 €
Reste Agglo 65 %	5 416,67 €	6 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De délibérer en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 25/09/2018 ;**
- **D'attribuer un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 35% du montant (HT) des travaux soit 2 916.67 €, dans la limite prévue par les textes ;**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur le budget Communal, chapitre 204**

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accorde l'attribution d'un fonds de concours à l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour un montant de 2 916.67 € soit 35 % du montant HT des travaux et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention entre la commune de Boismé et l'agglomération du Bocage Bressuirais.

9. REMBOURSEMENT FORMATION PSC1 D'UN AGENT CM20181107-007

Monsieur le Maire explique que le cuisinier doit effectuer la formation PSC1 le jeudi 8 novembre. Cette formation coûte 50.60 Euros qu'il doit avancer.

Il est proposé de lui rembourser cette somme car cette formation est nécessaire à l'exercice de son métier et obligatoire pour les nouveaux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 50.60 Euros au cuisinier et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1. FOUILLES ARCHEOLOGIQUES :

EVEHA est à Boismé jusqu'au 14 décembre 2018 au maximum.

Une visite du chantier par les écoliers de Boismé sera organisée avec un guide dédié de l'entreprise.

2. REMISE EN SERVICE BRANCHEMENT AU NIVEAU DE L'ÉGLISE CM20181107-008

Monsieur le Maire explique que tous les branchements d'eau avaient été coupés sur le site du futur village commercial y compris celui desservant l'église.

De l'eau étant nécessaire pour effectuer les travaux, et l'église n'étant plus alimentée, il est proposé de remettre en service ce branchement d'eau.

Monsieur le Maire présente le devis qui s'élève à 705.51 € HT soit 846.61 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de remettre en service le branchement d'eau potable desservant l'église de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. TERRAIN PLAN D'EAU :

Une demande d'achat a été effectuée auprès du gestionnaire de biens du propriétaire.

4. DEVIS POUR REPARATION CHEMIN MITOYEN AVEC CHANTELOUP CM20181107-009

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente le devis pour un chemin mitoyen avec la commune de Chanteloup. Le devis présenté par la SAS TPF s'élève à 2 071.60 € HT pour la partie concernant la commune de Boismé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte le devis de la SAS TPF pour un montant de 2 071.60 € HT soit 2 485.92 € TTC.

5. TROTTOIRS RUE DES ESSARTS :

Demande de devis sur toute la longueur (rue des Terres Rouges à la dernière maison de la rue des Essarts).

6. ROUTE DU BOIS ROCARD A CORBIN : demande de devis (trous dans la chaussée)

7. DEVIS POUR ENTRETIEN BASSINS DE RETENTION CM20181107-010

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente un devis pour le nettoyage des bassins de rétention de l'entreprise CREAvenir PAYSAGE s'élevant à un montant de 1250 € HT avec l'aide humaine des employés municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte ce devis de l'entreprise CREAvenir PAYSAGE d'un montant de 1250 € HT soit 1500 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

8. COUSSINS BERLINOIS AUX ROCHES : des demandes de devis seront faites.

9. SALLE POLYVALENTE :

Une commission de sécurité est programmée pour début décembre. Pour l'aménagement du bar, proposition de faire dessiner une bouteille avec des verres et un couple de danseurs sur le bas du bar.

10. DEVIS ACHAT MOBILIER SUPPLEMENTAIRE POUR LA CANTINE CM20181107-011

Madame Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, explique que davantage d'enfants sont présents à la cantine et notamment des petits. Il faut donc augmenter la capacité d'accueil en achetant 2 tables supplémentaires (1 table de 4 et 1 table de 6) ainsi que 10 chaises.

Afin de permettre le réassort correct du mobilier, un devis a été demandé auprès du fournisseur du mobilier déjà présent à la cantine.

Le devis de l'entreprise D.P.C.de Bressuire s'élève à 624.61 € HT soit 749.54 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise DPC pour 2 tables et 10 chaises pour un montant de 624.61 €HT soit 749.54 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

17 novembre 2018 de 9h à 12h30 à Vouillé : Atelier organisée par la Députée Delphine BATHO. Mme Régine GINGREAU et le cuisinier seront présents.

Commission cantine le 20 novembre 2018

2 stagiaires vont venir 3 semaines chacun en stage à la cantine.

11. DEMANDE SALLE POLYVALENTE A TITRE GRACIEUX :

Les associations de parents d'élèves de 4 communes dont Boismé organisent une soirée-débat et demande la salle polyvalente à titre gracieux pour une date en janvier-février. Demande acceptée par le Conseil Municipal.

12. GROUPAMA :

Beaucoup de sinistres sur les 3 dernières années. Franchise de 300 €uros applicable sur tous les prochains sinistres.

13. COMMEMORATION DE L'ARMISTICE LE 11 NOVEMBRE :

Défilé de la salle polyvalente à 10h30 vers l'église.

A 11 heures, on fait sonner les cloches et on arrête la cérémonie religieuse

Sur la place vers 11h15-11h20

Sonorisation faite par M. Claude MASSONNET.

Cérémonie présentée et animée par M. Guillaume TAILLEFAIT.

Chant de la Marseillaise par les enfants.

Enoncé des Morts pour la France : bougie allumée et déposée au Monument aux Morts par un enfant pour chaque soldat.

Dépôt de gerbe

Lecture du mot du Président de la République

Présence des élus pour mise en place sur la place, pour gérer les enfants, les bougies...

Photocopies de la chanson à effectuer

Apéritif prévu. Prévoir bouilloires, café. Les employés mettent les tables et les verres vendredi.

14. VISITE DU NOUVEAU COLLEGE A BRESSUIRE : Mercredi 14 novembre à 16h30.

15. REUNION A LA DEMANDE DES ROUTINS :

Nouvelle réunion prévue le vendredi 9 novembre 2018. Ils demandaient l'entretien des chemins par la commune car ils ne souhaitent plus le faire suite à l'accident. Ils ne souhaitent également pas conserver cette machine.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position de l'association concernant l'entretien des PDIPR pour lesquels elle est subventionnée. Veulent-ils continuer à utiliser cette machine ? Doit-on éventuellement sous-traiter l'entretien des chemins avec une entreprise extérieure ? Où doit-on envisager l'achat d'un nouvel engin mieux adapté (microtracteur et girobroyeur).

Séance levée à 23 h 53 min

SIGNATURES

Le Maire,

Yves MORIN

La Secrétaire,

Marie-Claude BERTHELOT

Patrice GAUTHIER	Eric DIGUET	Régine GINGREAU
Marie-Claude BERTHELOT	Christine ENDUIT	Jean-Hugues BOUTET
Mickaël VUILLEMIN	Olivier MARTIN-JOVÉ	Absent excusé Hélène BATISTA DA CUNHA
Julien HAY	Absent excusé Fanny DAILLÈRE	Ronan CESBRON
Amandine WILLOCQ	Catherine LECOMTE	Yves MORIN
Absente excusée		

